



Conseil des droits de l'homme

16^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Turkménistan

Genève, le 22 avril 2013

Déclaration de la Suisse

12

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Turkménistan et la remercie pour son deuxième rapport national. Nous avons pris note avec intérêt des efforts réalisés pour 3 des 4 recommandations émises par notre pays, et acceptées, lors du premier cycle.

La Suisse réitère sa préoccupation concernant la collaboration du Turkménistan avec les mécanismes onusiens et **recommande au Turkménistan de répondre aux demandes de visites des titulaires de mandats de procédures spéciales en convenant avec le HCDH d'un plan de visite dans les meilleurs délais.**

Il est essentiel que l'ensemble du paysage médiatique, y compris l'internet, devienne un espace de libre expression facilitant l'évolution démocratique du Turkménistan. **La Suisse recommande au Turkménistan de mettre rapidement en œuvre de la loi concernant la liberté de la presse en vigueur depuis janvier 2013.**

La Suisse recommande en outre au Turkménistan de s'assurer que toute personne, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile et les journalistes puissent exercer leur activités légitimes, de même que leurs droits aux libertés d'expression et de réunion en conformité avec les obligations émanant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Suisse est préoccupée par les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention. **La Suisse recommande au Turkménistan de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de le concrétiser dans la législation nationale.**

Enfin, la Suisse recommande au Turkménistan de ratifier le Statut de Rome et d'en assurer la pleine mise en œuvre dans la législation nationale.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

